

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 02/06/14

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140523-lmc179303-DE-1-1

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 mai 2014

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS  
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION****LEVÉE PARTIELLE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N  
°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERSAILLES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15 février 2013 portant sur la mise en vente de trois propriétés départementales situées rue Champ Lagarde et Rue Pasteur à Versailles, par l'intermédiaire d'un contrat de mandat avec la société Monte Cristo Immobilier,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 14 février 2014 portant autorisation de vente à la société SOGEXO de trois parcelles à Versailles,

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de Versailles et notamment l'emplacement réservé n°8 relatif à l'extension du Domaine de Mme Elisabeth,

Vu le courrier de la Commune de Versailles en date du 20 décembre 2013 relative à la procédure de révision simplifiée à mettre en œuvre pour la levée partielle de l'emplacement réservé,

Considérant que le Département est bénéficiaire d'un emplacement réservé au PLU de Versailles en vue de l'extension du domaine de Mme Elisabeth,

Considérant que les parcelles BO 27/29/30/31/32/ 52 et 62 ont fait l'objet d'une affectation conforme à l'objet de l'emplacement réservé,

Considérant que les parcelles AY 199/247 ; BO 20/26/60/64/61/63 n'ont pas fait l'objet d'une affectation conforme à l'objet de l'emplacement réservé, et que ce dernier est devenu sans objet, le projet d'agrandissement du domaine sur ces parcelles étant abandonné,

Considérant que les parcelles BO 17/18/28 n'ont pas fait l'objet d'une affectation conforme à l'objet de l'emplacement réservé mais que ce projet est maintenu dans son principe,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de demander à la Commune de Versailles la levée de l'emplacement réservé n° 8 sur les parcelles BO 27/29/30/31/32 /52 /62 /20/26/60/64/61/63 et AY 199/247.

Décide de maintenir l'emplacement réservé sur les parcelles BO 17/18/28.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Dit que cette délibération est sans incidence budgétaire.